

**M2 PISE**  
**RÈGLES GÉNÉRALES DE L'ÉVALUATION**  
**(Modalités de contrôle des connaissances)**

**Évaluation des cours**

1. Les enseignements sont entièrement sous le régime du **contrôle continu**. Il n'y a donc ni périodes spécifiquement dédiées aux examens, ni sessions de rattrapage.
2. Chaque enseignement dispensé à l'université donne lieu à l'attribution d'une **note de matière**. Les modalités concrètes en sont laissées à l'initiative de l'enseignant responsable ; le plus souvent, cette note résulte d'une combinaison de contrôles continus et d'un examen final.
3. L'ensemble de ces notes de matières permet d'établir la **moyenne de cours** (UE1 + UE4). Le coefficient de chaque matière dans le calcul de cette moyenne est égal au poids horaire de la matière.

**Évaluation des projets**

4. Certains enseignements donnent lieu à la réalisation d'un projet, selon un calendrier fixé au début de l'année. Chaque projet donne lieu à une **note de projet**. Chaque enseignant responsable se réserve le droit d'organiser des soutenances de projets lorsqu'il le juge nécessaire.
5. L'ensemble des notes de projet produit une **moyenne de projets** (UE 2 + UE5). Tous les projets y possèdent le même coefficient.

**Évaluation de l'entreprise**

6. Le maître d'apprentissage ou de stage attribue au cours de l'année trois **notes d'entreprise** à l'étudiant. L'une fin février (coef 1), la deuxième fin juin (coef 1) et la dernière fin septembre (coef 2).
7. La moyenne de ces trois notes donne la **moyenne d'entreprise** (UE3 + UE6).

**Le diplôme**

8. La **moyenne générale** de l'étudiant est calculée à la fin de l'année en tenant compte de la moyenne de cours, de la moyenne de projets et de la moyenne d'entreprise, chacune à coefficient égal.
9. Le jury n'accordera **aucune compensation** entre la moyenne de cours, de projets et d'entreprise. L'étudiant doit donc **impérativement** obtenir la moyenne dans ces trois blocs pour valider son diplôme.
10. Une note de matière, de projet, ou de tuteur inférieure ou égale à 05/20 est **éliminatoire**. Toutefois, le jury saura faire preuve de discernement en cas de circonstances particulières.
11. Toute tricherie, plagiat, etc. aboutira **de manière automatique à la nullité de la matière évaluée et à la non obtention du diplôme, sans autorisation de redoublement**. Le jury aura bien entendu la possibilité de saisir de surcroît la commission de discipline de l'Université.
12. Le jury de fin d'année est **souverain**.

## RÈGLES DES PROJETS

1. Les étudiants du M2 PISE doivent réaliser six projets informatiques au cours de l'année.
2. Chacun de ces projets est placé sous la **responsabilité d'un (ou deux) enseignants**, qui en définissent les modalités : choix et validation des sujets, cahier des charges, critères de notation. L'enseignant peut organiser, s'il le souhaite, une soutenance au cas par cas.
3. Les projets doivent être **réalisés seuls ou à deux**. En aucun cas, et dans aucun projet, un groupe de trois ou plus ne sera accepté.
4. La composition des groupes est laissée à la **libre initiative des étudiants**. Cette composition peut être modifiée à leur guise jusqu'à une échéance de **trente jours** précédant le rendu du projet. Passé cette échéance, et pour quelque raison que ce soit, plus aucune modification ne sera acceptée dans la composition des groupes.
5. Les projets sont appréciés et notés **indépendamment du nombre de contributeurs** ; autrement dit, les exigences sont les mêmes pour un projet réalisé seul et pour un projet réalisé à deux.

### Responsables et calendrier :

Projet	Responsable	Date rendu
SGBD	M. Keribi	8/03/2020
C	J.-M. Léry	26/04/2020
Internet	I. Vidal - A. Jallut	12/07/2020
PHP	O. Labonne	12/07/2020
C#	C. Darmangeat	11/09/2020
Java	J.-B. Yunès	11/09/2020